

COMMUNICATIONS AUX EXPOSANTS

Veillez prendre connaissance du règlement d'exposition actuel de la CTEBS (surtout les points sur la préparation des animaux)

1. Les animaux exposés doivent être conduits à ESPACE GRUYERE, Bulle
Jeudi 28 février, 09.00-13.00 heures pour toutes les vaches
Sur ordre du Service vétérinaire du canton de Fribourg, aucune vache ne sera acceptée en dehors des horaires.
 2. A l'entrée de l'exposition, le conducteur de la vache doit présenter :
 - a) le document d'accompagnement
 - b) le bulletin d'admission, tous deux dûment remplis et signés
 - c) le certificat d'analyse IBR/IPV effectué dans les 22 jours précédant EXPO Bulle (soit à partir du 6 février 2019)
 - d) le certificat d'analyse antigènes BVD (**méthode rt-PCR** ; effectué dans les 22 jours précédant EXPO Bulle (soit à partir du 6 février 2019)
 3. Les entrées et sorties des animaux de vos exploitations doivent être annoncées sur Agate. Le n°BDTA d'EXPO Bulle est 190049.1.
 4. Au cas où la vache aurait perdu sa marque d'identification, veuillez commander et apposer une marque de remplacement avant l'exposition.
 5. Après le déchargement, les véhicules et remorques sont à parquer **immédiatement** dans la zone réservée à cet effet. Aucun véhicule agricole ou remorque ne sera toléré autour de la halle d'exposition.
 6. L'état sanitaire du pis doit être contrôlé avant l'exposition au moyen du test de Schalm.
 7. L'entrée des vaches sous traitement est tolérée aux conditions suivantes :
 - l'animal ne présente aucun symptôme visible de maladie
 - lors de l'entrée des vaches, l'exposant présente au vétérinaire chargé du contrôle l'extrait du journal des traitements de l'exploitation mentionnant le traitement concerné
 8. A l'entrée de l'exposition, tout animal malade, porteur de darts, de traces de varrons ou de parasites externes sera renvoyé.
9. Le départ des animaux aura lieu le dimanche 03 mars, de 06.00 heures à 10.00 heures au plus tard. Pour des questions de sécurité, le départ des animaux est interdit avant l'horaire officiel. Les bulletins d'accompagnement seront distribués le dimanche matin dès 5h30 au bureau officiel. Le Service vétérinaire cantonale précise que les départs prématurés d'animaux sans bulletins d'accompagnement seront sanctionnés. Des contrôles seront effectués.
10. Nous organisons une distribution UNIQUE pour les documents suivants, au bureau d'information **le dimanche 03 mars de 05.30 à 10.00 heures** :
 - la plaquette d'écurie (1 par exploitation),
 - le document d'accompagnement pour le départ des animaux,
 - la ristourne de 40.- pour les animaux présents et annoncés correctement par internet et
 - la ristourne de 50.- à 100.- pour le transport des animaux de provenance hors du canton de Fribourg.

11. Le fourrage grossier et le concentré sont mis à disposition en quantités suffisantes sur place. Il est interdit de distribuer du fourrage vert. **Les vaches sont à traire exclusivement au stand de traite de l'exposition avec le matériel de l'exposition.** Un système de rinçage des griffes entre chaque traite a été développé pour éliminer le risque de transmission de maladies. C'est à l'exposant de se munir d'un lien ou d'un collier pour attacher son animal.
12. Les sujets exposés sont assurés contre accidents, maladies aiguës et avortement accidentel pour le montant maximum de Fr. 10'000.- par tête (selon la valeur du marché). Tout sinistre doit être attesté par une déclaration vétérinaire et annoncé par écrit à l'organisation de l'exposition jusqu'au 06 mars 2019, à 24.00 heures.
13. Les exposants sont responsables des dommages provoqués par des substances inhibitrices dans le lait. Des échantillons de lait seront prélevés durant l'exposition.
14. Les traitements vétérinaires sont pratiqués exclusivement par le vétérinaire d'exposition, hormis une seule exception : les traitements à l'oxytocine *lors de la traite*. **A l'exception de l'oxytocine, toute détention de produits vétérinaires soumis à ordonnance est interdite sur le site de l'exposition.** Des contrôles seront effectués. Veuillez communiquer ces importantes dispositions à vos préparateurs.

15. A l'aide de son compte personnel créé au moment de l'inscription (lien dans le mail reçu lors de l'inscription), chaque exposant a l'obligation de confirmer le nombre de vaches présentes à l'exposition du lundi 18 février au lundi 25 février 2019.

16. Une ristourne de 40.- par vache présente est accordée aux exposants aux conditions suivantes :
 - l'exposant a bien annoncé le nombre de vaches présentes par internet dans le délai imparti (du 18 au 25 février 2019) ;
 - le nombre de vaches présentes annoncées correspond au nombre de vaches effectivement présentes à Espace Gruyère (en cas de maladie entre l'annonce et l'entrée des vaches, seul une attestation vétérinaire **présentée à l'entrée des vaches** permettra de toucher la ristourne pour le solde des vaches présentes).
17. Les exposants s'engagent à respecter scrupuleusement le règlement d'exposition de la CTEBS ainsi que les instructions concernant les stands.

Avant chaque catégorie et championnat, des analyses officielles à l'ultrason seront effectuées sur toutes les vaches afin d'évaluer le remplissage des pis. En cas d'infraction du règlement d'exposition CTEBS, les décisions seront prises par la commission de contrôle officielle d'EXPO Bulle selon le schéma de sanctions du règlement d'exposition CTEBS.

18. Les dossards seront portés sur le dos lors de la présentation au ring. Les portes dossards adaptés sont à amener soi-même ou sont à disposition à l'achat dans différentes grandeurs au bureau d'informations pour un prix de 20.00.-. Tenue des conducteurs pour la présentation au ring : chemise, pantalon blanc, chaussures de ville sombres; Licol en cuir obligatoire.
19. Un stand de photos professionnelles est à disposition durant toute l'exposition.
20. Nous saurions gré aux bénéficiaires de prix d'honneur de remercier ultérieurement le donateur.

**COMITE D'ORGANISATION
EXPO BULLE**

Le gérant :

O. Ruprecht